



Bruxelles, le 19 mai 2017
(OR. en)

9378/17

DEVGEN 102
ACP 49
RELEX 427
FIN 313
CADREFIN 60
COHOM 63
COEST 102
COLAC 41
COAFR 142
MOG 36
ASIE 15
COASI 59
WTO 115

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 19 mai 2017

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 6498/17

Objet: Rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre, en 2015, des instruments de l'Union européenne pour le financement de l'action extérieure
- Conclusions du Conseil (19 mai 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre, en 2015, des instruments de l'Union européenne pour le financement de l'action extérieure, adoptées par le Conseil lors de sa 3540^e session, tenue le 19 mai 2017.

Conclusions du Conseil sur le rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre, en 2015, des instruments de l'Union européenne pour le financement de l'action extérieure

1. En 2015, la contribution collective de l'UE a représenté plus de la moitié du total de l'aide publique au développement (APD) accordée aux pays en développement, pour laquelle la Commission européenne a déboursé, à elle seule, plus 10,3 millions d'euros au titre du budget de l'UE et du Fonds européen de développement. Dans ce contexte, le Conseil salue le rapport annuel 2016 sur la mise en œuvre, en 2015, des instruments de l'Union européenne pour le financement de l'action extérieure, qu'il considère essentiel pour informer les citoyens et les parties prenantes de la manière dont l'UE soutient les pays partenaires sur la voie de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), renforçant ainsi la transparence et l'obligation de rendre des comptes en ce qui concerne l'action extérieure de l'UE. Le Conseil se félicite également de l'ampleur géographique et thématique du rapport, qui donne un aperçu utile de la réponse de l'UE à l'évolution de la situation politique et aux défis mondiaux.
2. Le Conseil rappelle ses précédentes conclusions concernant les rapports sur les résultats¹ et constate avec satisfaction que des résultats fondés sur le cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération internationale sont intégrés au rapport. Cette approche permet une évaluation complète des performances institutionnelles de la Commission et permettra de suivre dans le temps les progrès réalisés. Le Conseil demande à la Commission de continuer à améliorer la qualité des rapports, notamment en ce qui concerne les résultats des projets en cours.

¹ Conclusions du Conseil du 19 mai 2014 (doc. 10044/14), du 26 mai 2015 (doc. 9145/15) et du 28 novembre 2016 (doc. 14676/16) sur l'amélioration des rapports sur les résultats concernant l'aide extérieure et la coopération au développement de l'UE.

3. Le Conseil juge important de rendre compte des progrès réalisés en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement, la transition vers le programme universel pour l'après-2030 en faveur du développement durable et les ODD. À cet égard, il se félicite de l'amélioration de la présentation des informations financières ainsi que des nombreux exemples concrets de l'impact de l'aide de l'UE présentés sous la forme d'études de cas représentatives.
4. Le Conseil se félicite que des rapports soient établis sur l'évolution de la politique et des pratiques de l'UE dans le domaine du développement. Il encourage la Commission à continuer à présenter des rapports sur la cohérence des politiques de développement, l'efficacité du développement, la programmation conjointe, le financement du développement et le lien entre aide au développement et aide humanitaire.
5. Le Conseil demande également à la Commission de continuer à faire rapport sur les activités liées à la migration et au développement, notamment sur les progrès réalisés grâce au fonds fiduciaire d'urgence de l'UE en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique, qui a été adopté lors du sommet de La Valette en 2015.
6. Le Conseil demande par ailleurs que des rapports continuent à être établis sur les activités liées à la paix et à la sécurité internationales, notamment les réactions d'urgence aux crises politiques et les contributions aux missions civiles de stabilisation. La Commission devrait également continuer à établir des rapports sur la coopération que l'UE mène avec les principaux partenaires dans des dossiers de portée mondiale comme le programme pour le climat et le développement économique.
7. Le Conseil encourage la Commission à poursuivre l'établissement de rapports sur les activités relatives au changement climatique et à l'environnement et la félicite pour les rapports complets qu'elle a élaborés sur ces questions.
8. Le Conseil salue l'action menée par l'UE dans notre voisinage immédiat et le soutien qu'elle apporte aux réformes politiques et économiques ainsi qu'à la transformation et à la stabilisation démocratiques dans les pays concernés, comme en témoignent le réexamen de la politique européenne de voisinage et l'adoption d'une stratégie pluriannuelle d'élargissement.

9. Le Conseil salue le travail réalisé par la Commission et l'encourage à dresser des rapports réguliers sur les actions en faveur de l'égalité des sexes qui contribuent à la mise en œuvre du plan d'action sur l'égalité des sexes, ainsi qu'à poursuivre ses efforts pour présenter, dans la mesure du possible, des données ventilées par sexe et par tranche d'âge, afin de mieux illustrer la répartition des résultats obtenus par l'UE.

10. Le Conseil félicite la Commission pour les rapports complets qu'elle a consacrés à l'éventail de l'appui budgétaire et aux enseignements qui en ont été tirés et l'encourage à continuer à fournir, aux fins du renforcement de la transparence de l'action de l'UE, des informations détaillées à ce sujet ainsi que sur d'autres modalités de l'aide comme les fonds fiduciaires de l'UE, la coopération déléguée et le cofinancement. Une transparence totale concernant les ressources consacrées au développement est fondamentale pour favoriser le contrôle et la responsabilité mutuelle d'un ensemble de parties prenantes, y compris les citoyens de l'UE.
